



MUNICIPALITÉ
Place du Collège 4
1429 GIEZ

Préavis municipal concernant l'octroi d'un crédit d'étude
en vue de la révision du
plan général d'affectation (PGA)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En 2013, le peuple suisse a approuvé, à 62.9% (56.4% pour le canton de Vaud), la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), laquelle visait, entre autres, à éviter le mitage du territoire. En conséquence, et sur ordre du Canton, l'ensemble des communes vaudoises a dû établir le bilan du dimensionnement de la zone à bâtir. Ce document, établi pour notre commune en automne 2014 et approuvé par le service du développement territorial (SDT) au printemps 2015, met en avant une réserve de surfaces constructibles de 68%, alors que la croissance de population selon la mesure A11 du plan directeur cantonal ne peut excéder 22%. Dès lors, la Municipalité n'a pas d'autre choix que de procéder à la révision de son PGA, qui date de 1983.

Afin d'initier cette démarche, la Municipalité a procédé à un appel d'offres, sur invitation, auprès de cinq bureaux compétents. Trois offres nous sont parvenues, qui définissent la procédure de révision de la manière suivante :

1. Travaux préparatoires : commande et montage des données cadastrales – saisie et digitalisation du PGA en vigueur – récolte des données de base.
2. Accord préliminaire : définition des objectifs et de la stratégie – séances de coordination avec les partenaires externes et la commune – dossier pour accord préliminaire.
3. Examen préalable : analyse, révision et modification du PGA – réalisation du PGA nouveau – analyse, révision et modification du RPGA (règlement) – rédaction du rapport 47 OAT et de ses annexes – séances de coordination et préparation des dossiers.
4. Enquête publique : analyse des préavis des services cantonaux – modification des plans – compléments divers – séances de coordination – préparation des dossiers – séance d'information publique.

Comme vous pouvez le constater, la révision d'un PGA est un processus complexe, marqué par des étapes successives, et dont la procédure est définie par les articles 56 et suivants de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Cette procédure demande le développement d'un partenariat étroit entre les autorités communales et le mandataire, la définition d'une stratégie d'aménagement et d'une vision à long terme, ainsi qu'une connaissance approfondie du terrain et des particularités locales.

Le planning indicatif proposé tient compte d'une adjudication du mandat en mars 2016 pour une mise à l'enquête publique programmée à fin 2018, suivie du traitement des oppositions et de l'approbation par le Conseil général. Ce planning doit nous permettre de respecter les exigences de l'Etat, qui fixe à 2021 le délai pour réaffecter en zone non-constructible les réserves excédentaires ou mal situées.

Les offres rentrées nous permettent d'estimer le coût de la révision de notre PGA à frs 80'000.-. Nous relevons que le Grand Conseil a voté l'automne dernier un montant de frs. 5 mio pour soutenir les communes dans leur démarche de révision, permettant un subventionnement de la part du Canton à maximum 40% des coûts de l'étude.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Giez

décide :

- D'approuver la révision du plan général d'affectation.
- D'accorder le crédit nécessaire de frs. 80'000.-
- De financer ce montant par les liquidités de la bourse communale.
- D'amortir cet investissement sur une période de 15 ans, déduction faite de la subvention cantonale.

Préavis adopté en séance de Municipalité du 08 mars 2016

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



J.-D. Cruchet



La Secrétaire :



C. Pavid